



ANNÉES DE RÉALISATION
2023/2025

FICHE ACTION N°12

RENFORCER L'OFFRE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR DES LIGNES DE TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)

ORIENTATION 2

DES POLITIQUES ÉCOLOGIQUES POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

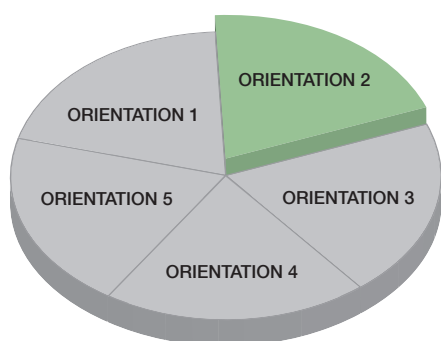
OBJECTIF 1

DÉVELOPPEMENT ET ARTICULATION DES MODES DE DÉPLACEMENTS

Dans le cadre de son schéma des mobilités durables, ARCHE Agglo souhaite favoriser le développement d'usages vertueux en :

- incitant à la pratique du vélo pour les mobilités du quotidien
- proposant des alternatives à la voiture
- complétant l'offre de transport collectif avec une offre de transport à la demande (TAD)

L'objectif est de répondre avec le TAD aux besoins non couverts par le transport collectif en complément et en appui des offres de transport scolaires ouvertes aux services commerciaux.



DÉPENSES

Fonctionnement annuel : 160 K€



MOYENS HUMAINS supplémentaires : 1 ETP
(suivi et accompagnement et exploitation)

Il s'agit d'améliorer les liaisons est-ouest du territoire.

Le transport à la demande via un système de réservation offre une solution agile pour proposer une offre complémentaire, pour expérimenter de nouveaux circuits avec des moyens d'exploitations techniques et financiers souples

- Maintenir les services de TAD existants notamment vers les marchés de Saint-Félicien, de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage
- Compléter l'offre sur la ligne Tain - Tournon - Saint-Félicien pour desservir de nouveaux hameaux et communes du plateau ardéchois situés à proximité de la ligne
- Poursuivre et d'adapter l'expérimentation de l'offre vers la gare de Valence TGV
- Expérimenter et de proposer une offre de TAD entre Tain l'Hermitage et Saint-Donat-sur-l'Herbasse où une ligne de transports scolaires existe, mais non adaptée au grand public (horaire, desserte, période de circulation)

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Loi LOTI de 1982 : droit au transport pour tous, « doit satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques et sociales les plus avantageuses ».

Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) de 2019 : les AOM (Autorités Organisatrices des Mobilités) sont compétentes pour tous les services de transport public routier, dont le TAD.

LES GRANDES ÉTAPES DU PLAN D' ACTIONS

- Expérimentation du TAD vers la gare TGV (2022-2024)
- La ligne 11 Saint-Félicien - Tain l'Hermitage complète sa desserte grâce au TAD (septembre 2023)
- Expérimentation et arbitrage sur le TAD Saint Donat - Tain l'Hermitage (2024)

LA CIBLE

- Les usagers de la gare SNCF de Tain, avec des horaires TAD adaptés aux départs du train, et trajets domicile-travail
- Les habitants du secteur de St-Donat, ne disposant aujourd'hui d'aucune solution alternative à la voiture pour se rendre en centralité Tain-Tournon
- Les habitants des centralités des petites communes du plateau ardéchois, aujourd'hui non desservis

LES RÉSULTATS ATTENDUS

- Une offre adaptée aux zones rurales pour rejoindre les zones urbaines et leurs infrastructures denses
- Un mode de déplacement qui contribue à réduire l'empreinte environnementale en réduisant l'utilisation du véhicule personnel
- Une solution de mobilité accessible à tous et inclusive

PILOTES

- Services Transports Mobilité

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Les communes

INDICATEURS DE SUIVI

- Fréquentation (nombre de réservations)
- Nombre de kms réalisés
- Analyse de la demande (quelles origines destinations)